

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIORS 2023-2024

Le présent règlement s'appuie sur le règlement du championnat de France par équipes, en particulier le Titre II chapitre 1 des règlements sportifs fédéraux "Dispositions générales " dernière édition articles II.101 à II.124. S'y référer pour tout point non décrit ci-dessous.

- ◆ Le championnat se déroule en deux phases avec montées et descentes entre chaque phase.
- ◆ Les rencontres ont lieu le samedi à 15 heures sauf autorisation exceptionnelle (14H30 ou 16H30).
- ◆ **La Commission Sportive, avec l'accord du Comité Directeur, autorisera un club limitrophe au département, à participer au championnat départemental des Bouches du Rhône.**

Article 1 – Choix des formules retenues par le CD13 (Art I.203.3 des règlements sportifs)

- Équipe de 4 joueurs répartis en un groupe unique.
- Les 4 joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.
- Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.
- Placement libre des joueuses et joueurs.
- Composition libre des doubles.
- Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
- La rencontre se compose de 12 simples et 2 doubles. Les parties sont toutes disputées.
- La rencontre se dispute sur 2 tables.
- L'ordre des parties est : **AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 - Double 2 – AY - CW – DX – BZ.**
- Une équipe peut être incomplète (1 joueur absent).
- L'équipe est déclarée forfait avec les sanctions sportives et financières qui en découlent si elle ne possède pas 3 joueurs qualifiés pour cette rencontre.
- Les forfaits sont comptabilisés sur l'ensemble de la saison : un forfait en phase 1 et un en phase 2 entraînent le forfait général de l'équipe. De même ce n'est qu'un forfait en J 14 qui entraîne la descente de deux divisions.
- En cas de forfait, les articles II-118 et II-709 des règlements sportifs fédéraux s'appliquent. La Ligue ayant supprimé les cautions, la seule pénalité financière est égale au montant de l'inscription de l'équipe.
- L'arbitrage est partagé pour toutes les divisions
- La compétition se déroulera avec **balles plastiques**.
- Les balles en plastique peuvent être blanches ou oranges et mates. Les équipes devront prévoir un maillot de rechange au cas où leur maillot officiel serait de la même couleur que les balles

Article 2 : Mutations (Titre II Chap.2 des règlements administratifs)

- Une équipe ne peut comporter que **DEUX** joueurs mutés en phase 1 comme en phase 2 (article II.610.1 des règlements administratifs).
- Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, sous réserve de l'article suivant, tout joueur ayant participé au championnat par équipes peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante : interdiction de disputer des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée au titre de la même phase.
- Une mutation demandée et accordée entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ne permet pas à un joueur numéroté entre 1 et 1000 ou une joueuse numérotée entre 1 et 300 de participer au championnat par équipes.

Article 3 : Qualification des joueurs (Article II.101 des règlements administratifs)

- Tout(e) joueur(se) participant au championnat par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciement au titre de la saison en cours.
Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs.
Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.
En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

Article 4 : Licenciement (Article II.606.1 et 2 des règlements administratifs)

- En préalable à la licenciement, un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la prise de licence doit être présenté. Dans ce cas, la mention « Certificat médical présenté » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation d'un auto-questionnaire **dont l'adhérent sera responsable des réponses fournies.**
- Le joueur doit présenter au juge arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciement et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
S'il ne peut pas justifier de sa licenciement, il n'est pas autorisé à jouer.
- Pour vérifier l'exactitude de la licenciement d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
 - Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
 - Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
 - Accès internet à l'adresse suivante : <https://spid.fftt.com>
 - Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS).
- Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin (Article II.310 des règlements sportifs).

Article 5 : Montées et descentes

Pré Régionale, D1 D2 et D3 Messieurs : En application de l'article II.601.3 (dispositions des règlements fédéraux concernant les possibilités laissées aux ligues), 2 équipes d'un même club pourront se trouver dans une même poule.

- Si la poule comprend **DEUX** équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.
- De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
- **Pré Régionales Messieurs** : Cette division est constituée de 2 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, les deux premiers de chaque poule de la Pré Régionale accéderont en Régionale 3.
Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.
- **D1 Messieurs** : Cette division est constituée de 3 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, le premier de chaque poule et le meilleur second accéderont à la Pré Régionale.
Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.

- **D2 Messieurs** : Cette division est constituée de **4 poules** de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, les deux premiers de chaque poule accéderont à la D1. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.
- **D3 Messieurs** : Cette division peut être constituée de 4 poules de 8 équipes. Au terme de la phase, le premier de chaque poule et les deux meilleurs seconds accéderont à la D2. Les nouvelles équipes intégreront la D3 jusqu'à concurrence de 32 équipes.
- **Au-delà, les équipes pourront être inscrites dans les conditions précisées ci-dessous.**
 - **Jusqu'à 6 équipes supplémentaires, création d'une 5ème poule de D3 avec des poules incomplètes.**
 - **Au-delà, création d'une D4.**
- **D4 Messieurs**
 - Cette division peut être constituée d'une poule de **7 ou 8 équipes.**
 - Au terme de chacune des 2 phases, les 2 premiers accèdent à la D3.
- La Commission Sportive se réserve la possibilité, avec l'accord des clubs, de repêcher ou de faire monter une ou plusieurs équipes supplémentaires aux quotas prévus afin de pouvoir compléter les poules à 8 équipes et d'éviter ainsi les exemptions.
- Dans tous les cas, les équipes classées dernières de poules de la PR à la D3 descendent dans la division inférieure et ne peuvent prétendre à un repêchage, y compris les derniers d'une poule incomplète.
- Les poules étant finalisées pour la phase du championnat à venir, aucune modification ne pourra alors être effectuée dans celles-ci.
- Les équipes se désengageant alors que les poules ont été constituées se verront infliger une pénalité financière comme pour un forfait général, et les poules resteront incomplètes.
- Si une équipe refuse la montée ou ne peut y accéder, elle est remplacée, selon les dispositions de l'article II.115.2 des règlements sportifs :
 - En PR : remplacement par l'équipe classée immédiatement après dans la poule considérée.
 - Dans les autres divisions : remplacement par le deuxième de la poule considérée. En cas d'impossibilité du meilleur second, remplacement par le deuxième suivant dans le classement.
- Si celle-ci se désiste à son tour, la place libre est laissée à la disposition de la C.S.D.
- **Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.**
- Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans cette division par une équipe de la même association désignée pour y monter (article II.115.2 des règlements sportifs).

Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Il n'y aura pas de barrages pour les descentes. On appliquera l'article I.202.2 ou II.109 des règlements sportifs résumé ci-après :

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a. En faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontre ;
- b. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points parties gagnées par les points parties perdues ;
- c. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points jeu gagnés par les points jeu perdus dans les mêmes rencontres;
- e. Si l'égalité persiste, la Commission Sportive Départementale effectue un tirage au sort.

Article 6 : Avancement des rencontres

- Les demandes se font sur SPID.V2 dans l'espace « Mon Club ».
- Elles doivent être faites au moins 7 jours avant la date officielle de la rencontre.

Article 7 : Brûlages (article II.112 des règlements sportifs)

- Au début de la saison sportive, chaque équipe d'une association se voit attribuer un numéro pour toute la saison lors de la constitution des poules par la Commission Sportive Départementale.
- Au titre **d'un même tour de championnat**, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre.
- Lorsqu'un joueur participe à 2 rencontres au titre d'un même tour de championnat pour 2 équipes différentes, la 1^{ère} participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre est à retirer avec les sanctions sportives et financières qui en découlent.
- Un joueur ayant participé à **2 rencontres** au titre d'une même équipe ou de deux équipes différentes ne peut participer au championnat dans une équipe de n° supérieur à cette ou ces équipes.
- Dans le cas d'une formule de championnat par équipe à 3 ou 4 joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.
- Lorsqu'une équipe d'une association, déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer au deuxième tour dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé au premier tour de championnat dans une autre équipe de l'association (Art.II.112.2).
- Lorsqu'une féminine participe alternativement au Championnat Messieurs et Dames, le brûlage est tenu pour chaque Championnat en appliquant les règles du brûlage (aucune correspondance entre les deux Championnats). Elle n'est pas autorisée à jouer à la même **date** en Messieurs et en Dames.
- Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Article 8 : Communication des résultats

- La Commission Sportive Départementale préconise l'utilisation du logiciel GIRPE par le Juge-Arbitre. Dans ce cas, l'association recevant sera dispensée de l'envoi « papier » des deux premières feuilles de rencontre à condition que la feuille de rencontre soit établie avec l'option de remontée des résultats vers SPID.V2, verrouillée avec les signatures numériques et que l'exportation des résultats soit vérifiée par un responsable de l'association recevant.

L'exemplaire du club visiteur peut alors lui être transmis en format PDF.

Les équipes recevant n'utilisant pas encore ce logiciel doivent saisir les résultats de la rencontre sur SPID.V2 « espace mon club » avant le **lundi 12 heures** et adresser une copie (scan, photocopie ou photo) du premier volet jaune de la feuille de rencontre dans les **48 heures** suivant la rencontre au responsable de la commission sportive par mail ou SMS.

- Mail : michel.delorm@wanadoo.fr
- Tél : 06 10 34 86 12

- ***Les clubs qui se sont déplacés vérifieront que la saisie est conforme à la feuille de rencontre, des divergences étant déjà apparues entre les deux.***